

REGLEMENT DU CONCOURS COSPLAY MARVEL

Applicable à compter du mois d'Avril 2019

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société NRJ « Radio Planet », société à responsabilités limitées au capital de 1.140.000 Dhs, immatriculée au RC de Casablanca sous le numéro 331351 dont le siège est situé au 128 Anfa Center, Boulevard d'Anfa, 20250 Casablanca,

Ci-après « l'organisateur»

organise sur le site Internet www.nrjmaroc.com, (ci-après dénommé le « Site ») un jeu gratuit et sans obligation d'achat

Ci-après dénommés individuellement « le concours»

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours Cosplay Marvel, rentre dans le cadre du Marvel Studios Festival qui aura lieu du 25 au 28 avril 2019, est ouverte du 10 au 23 avril 2019 à toute personne physique majeure résidant au Maroc, à l'exclusion des membres du personnel de l'organisateur, des sociétés du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).

Les participants s'engagent à respecter ce règlement en s'inscrivant au concours. Le non-respect de ce dernier peut entraîner l'exclusion du (ou des) participant(s) concerné(s).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Afin de participer au concours Cosplay Marvel, chaque participant doit respecter les mécaniques décrites ci-après.

- Chaque participant doit concourir via le formulaire d'inscription disponible sur le site web de l'évènement.
-
- Chaque participant doit fournir au moins une image de référence de bonne qualité, ne dépassant pas 2méga et présentant son personnage Marvel. Les fichiers acceptés sont les suivants : jpg,

png. Cette image sera utilisée par le jury lors de la phase de jugement, et sera également utilisée pour les besoins promotionnels du concours Cosplay

- Les costumes doivent être tirés du thème exclusif : MARVEL
- Les inscriptions sont ouvertes du 10 au 23 avril 2019. Vous recevrez un mail de confirmation une fois votre formulaire reçu et vos fichiers vérifiés.
- Une sélection se fera le 23 avril à 18h00min00 pour désigner 15 finalistes qui seront contactés par mail et téléphone.
- Pré-sélection et annonce de 15 Cosplay Marvel le 24 avril
- Les 15 finalistes seront invités à participer à l' Avant-Première du film Avengers Endgame qui aura lieu le jeudi 25 avril à l' IMAX, Morocco Mall, Casablanca
- Annonce du gagnant le 25 avril

En cas de désistement, les personnes sur liste d'attente seront prévenues au fur et à mesure des places disponibles.

Tout costume qui ne rentre pas dans le thème Marvel sera exclu.

Chaque participant au concours s'engage à avoir réalisé lui-même son costume.

La découverte d'un Cosplay acheté non signalé entraînera la disqualification du participant concerné.

ARTICLE 4 : SELECTION DES FINALISTES

Le jury est composé de personnes choisies par l'organisateur. Le jury ne peut en aucun cas participer au concours.

Phase 1 :

Le 23 avril à 18h le jury procédera aux délibérations pour choisir les 10 Cosplay Marvel finalistes. La notation sera établie selon plusieurs critères : qualité du costume, difficulté technique, choix des matériaux, le rendu sur l'image de référence, le respect du thème.

Le 24 avril, les 10 Cosplayers seront contactés par Mail et Téléphone pour assister à l'événement du 25 avril.

Phase 2 :

Les participants devront se présenter à l'IMAX Morocco Mall à 16h. Une parade sera organisée au sein du Morocco Mall avant de se poser aux côtés des statues Marvel lors de l'Avant-Première.

Le grand gagnant sera annoncé avant la projection du film Avengers Endgame.

ARTICLE 5 : PRIX

Les 10 Cosplay auront tous droit à :

- Un coffret contenant des un Blu-Ray Marvel d'une valeur de vingt (20) euros et des cannettes Coca-Cola Collector qu' ils recevront lors de l' Avant-Première.
- Accès à l' After de l' Avant-Première
- Accès à la Master Class qui sera donnée par Roland BOSCHI, artiste Marvel.
- Un vestiaire est accessible aux cosplayers finalistes Celui-ci dispose de tables, chaises, miroir.
- Aucun message ne sera adressé aux perdants.
-

PRIX DU GAGNANT :

- Le grand gagnant remportera un séjour épique pour quatre (4) personnes (dont obligatoirement une personne majeure) pendant La Saison des Super Héros Marvel, en exclusivité à Disneyland® Paris du 25 avril au 16 juin 2019* d'une valeur de deux mille (2000) euros, hors prix des billets d'avion qui seront pris en charge par l'organisateur. Valeur des billets d'avions à partir de 3500 dh par personne, variable en fonction de la date du séjour.

*Dans le Parc Walt Disney® Studios

- Le voyage comprend deux (2) nuits dans l'hôtel trois étoiles Sequoia Lodge ainsi que les tickets pour les deux Disney® parcs pendant trois jours. Des coupons repas pour les petits déjeuners, déjeuners et diners sont également inclus. En revanche, les frais de demande de Visa sont à la charge du Cosplayer.

Conditions générales du séjour :

- 3 jours et 2 nuits pour une famille de 4 personnes dans une chambre standard.
- 2 nuits à l'hôtel Disney's Sequoia Lodge , notre hôtel 3 étoiles
- Tickets parcs pour 3 jours dans nos 2 parcs Disney®
- Séjour valable jusqu'au 16 juin 2019
- Des coupons restauration pour les petits déjeuners, déjeuners et dîners.
- Les choix des restaurants sont écrits sur les coupons. Les coupons restauration peuvent être utilisés pour le déjeuner ou le dîner, en fonction des heures d'ouverture du restaurant et des disponibilités.
- Le prix ne peut- être échangé contre rémunération financière.
- Le séjour dépend de l'obtention du visa par la famille gagnante

ARTICLE 6 : Formalités à la charge du(es) gagnant(s) :

IMPORTANT : Si une (des) dotation(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors du Maroc, le gagnant et le cas échéant, son/ses accompagnant(s) doivent accomplir à leur charge exclusive toutes les démarches et formalités nécessaires et indispensables notamment celles relatives à l'obtention d'une carte d'identité valide, d'un passeport valide, d'un visa valable.

Tous manquements dans l'accomplissement de ces démarches et formalités sont de la responsabilité exclusive du gagnant et, le cas échéant, de son ou ses accompagnant(s) qui en supporteront seuls les conséquences.

ARTICLE 7 : REGLES DE SECURITES

Pour des raisons de sécurité, sont interdits :

Armes blanches : toute arme offensive, tranchante ou contondante (poignard, épée, machette, couteau, etc.) quel que soit le type de matériaux.

Armes à feu : toute arme permettant de lancer des projectiles et cartouches, quelles que soient leurs natures.

Armes ou liquides incendiaires : tout objet ayant des propriétés à caractère incendiaire, risquant de mettre le feu à des objets ou de causer des brûlures aux personnes.

Produits salissants ou risquant de détériorer le matériel : tout liquide ou objet salissant comme la peinture, les confettis, les paillettes, etc. ou risquant de détériorer le matériel (fumigène, pétard, etc.).

Sont autorisés :

Les répliques d'armes, dont les matériaux ne présentent pas de danger particulier (mousse, carton, plastique, bois léger, etc.).

Les objets non apparentés à des armes.

Savoir-vivre :

Sont strictement interdits :

Tout geste ou propos incitant à la violence, à la haine, ou insultant.

Tout objet ou geste à caractère pornographique ou raciste.

Tout mauvais comportement : vol, vandalisme, agression physique ou verbale.

Toute transgression de ces règles de sécurité entraîne non seulement l'exclusion et la disqualification du (ou des) participant(s) au concours, mais est également passible de poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : CESSION DE DROIT D'IMAGE

Chaque participant cède toutes exploitations de son image (photos et vidéos) par les photographes et vidéastes amateurs, professionnels et officiels présents lors de l'événement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, détérioration de costumes ou accessoires, et d'accidents éventuels survenus lors de l'événement.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, L'organisateur décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature, direct ou indirect, qui pourrait survenir à

l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation, à toute action et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

En outre, chaque gagnant reconnaît que l'utilisation de la dotation attribuée dans le cadre de sa participation au Concours peut, selon sa nature, comporter des risques. Aussi, chaque gagnant déclare assumer tous les risques découlant de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Chaque gagnant déclare également être assuré contre tout sinistre, de quelque nature qu'il soit, causé à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la prospection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email, etc.) déclarés par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre du Concours sont destinées à la société organisatrice et à Disneyland Paris ainsi qu'à The Walt Disney Company et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins du Concours telles que :

- La collecte
- L'enregistrement
- Le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée
- Tout autre traitement en général y compris tout transfert par la société organisatrice à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitements quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

Le traitement des données a pour objet des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur le jeu et/ou jeux organisés par la société organisatrice.